



## CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 30 JUIN 2022 RÉSOLUTION n° 2022 – 18

## Transfert du siège social de l'Office national des forêts

Vu le code de commerce et notamment son article R123-66;

Vu l'article L222-1 du code forestier instituant le Conseil d'administration;

Vu l'article D222-7 du code forestier fixant les matières sur lesquelles délibère le Conseil d'administration

Sur proposition du Directeur général et après en avoir délibéré,

## Le Conseil d'administration

Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le siège social de l'Office national des forêts, établissement public industriel et commercial immatriculé sous le numéro 662 043 116 R.C.S. Paris, est transféré de Paris (2, avenue de Saint-Mandé 75012) à Maisons-Alfort (2 bis, avenue du Général Leclerc 94700).

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET